



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 31 mars 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procuration : 0

Date de convocation : 27/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, les sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Christian BISIAUX, Maire

Présents : Messieurs Christian BISIAUX, Damien TAISNE Jean-Claude GABELLE, Jérémie DELSART, Thomas SOREAU et Mesdames Catherine DE MEYER, Fabienne RENAUT, Nathalie DELACHE, Cécile BISIAUX Dominique BULTEZ et Marie-Laure MAROUSEZ.

Absent excusé : Ludovic PETIT

Absente : Madame Emilie SAILLY

Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX

Ordre du Jour

1*) Compte de Gestion 2022 du lotissement les Alouettes

2*) Compte Administratif 2022 du lotissement les Alouettes

3*) Budget primitif du lotissement les Alouettes 2023

4*) Vote du taux des impôts locaux 2023

5*) Compte de Gestion 2022 du budget communal

6*) Compte Administratif 2022 du budget communal

7*) Affectation du résultat 2022

8*) Budget Primitif Communal 2023

9°) M57 décision: Application de la fongibilité des crédits

10°) Subventions 2023

11°) CAVM : Demande de subvention dans le cadre du FSIC : Réfection de la chaussée rue de la Layette

12°) DEPARTEMENT Demande de subvention dans le cadre de l'ADVB (volet voirie communale) Réfection de la chaussée rue de la Layette

13°) CIMETIERE Extension

14°) CCAS Dissolution

15°) Étude thermique CAVM : Choix de 2 bâtiments

16°) Vidéosurveillance : CAVM Proposition d'adhésion aux marchés mutualisés

17°) Divers.

PV précédent Validé

1) Compte de Gestion 2022 Lotissement les Alouettes

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant QUE TOUT EST RÉGULIER

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2023/03/31-01

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2022- LOTISSEMENT LES ALOUETTES

Sous la présidence de Me DEMEYER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget annexe 2022 qui s'établit ainsi :

<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>				
Résultat d'investissement antérieur reporté		DEFICIT		-15 333,33 €
		EXCEDENT		-00 €
DEPENSES	2022			15 333,33 €
RECETTES	2022			15 333,33 €
Résultat de l'exercice	2022	Déficit d'investissement		-00 €
<i>Résultat d'investissement cumulé</i>		<i>Déficit d'investissement</i>		-15 333,33 €
Dépenses				
Restes à réaliser	Recettes			-00 €
	Solde			-00 €
il faudra donc affecter au c/1068				-15 333,33 €

RESULTAT A REPENDRE AU 001 2023	-15 333,33 €
En dépenses d'investissement	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

résultat de fonctionnement antérieur reporté	DEFICIT EXCEDENT	15 333,33 €
DEPENSES	2022	1 826,20 €
RECETTES	2022	57 402,33 €
Résultat de l'exercice	2022	Excédent de fonctionnement 55 576,13 €
Résultat de fonctionnement cumulé	Excédent de fonctionnement	70 909,46 €

RESULTAT A REPENDRE AU 002 2023	55 576,13 €
En recettes de fonctionnement(déduction du c1068)	

-Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

-Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-reporte les résultats au 1068 : 15333.33€, et au 002 : 55 576.13€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif et l'affectation des résultats à 10 voix pour, Monsieur BISIAUX, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N°2023/03/31-02

3 Budget annexe 2023 « Lotissement les Alouettes »

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du lotissement les Alouettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 72.126,93€

RECETTES : 72.126,93€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 30.666,66€

RECETTES : 86.242,79€

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°2023/03/31-03

4) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal décide du taux des impôts locaux 2023 comme suit :

Taxe d'Habitation : 15,96%

Taxe Foncière Bâti : 14,20%

Taxe Foncière Non Bâti : 48,63%

DELIBERATION N°2023/03/31-04

5 Compte de Gestion 2022 Commune

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant QUE TOUT EST RÉGULIER

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation

DELIBERATION N°2023/03/31-05

6 COMPTE ADMINISTRATIF 2022- Commune

Sous la présidence de Me DEMEYER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget 2022 qui s'établit ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>				
Résultat d'investissement antérieur reporté		DEFICIT		-22 306,40 €
		EXCEDENT		-00 €
DEPENSES	2022			178 669,16 €
RECETTES	2022			204 635,89 €
Résultat de l'exercice	2022	Excédent d'investissement		25 966,73 €
<i>Résultat d'investissement cumulé</i>		<i>Excédent d'investissement</i>		3 660,33 €

Restes à réaliser	Dépenses	
	Recettes	-00 €
	Solde	-00 €
il faudra donc affecter au c/1068		-00 €
RESULTAT A REPENDRE AU 001 2023		3 660,33 €
en recettes d'investissement		

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Résultat de fonctionnement antérieur reporté		DEFICIT		
		EXCEDENT		332 942,70 €
	DEPENSES	2022		569 268,28 €
	RECETTES	2022		599 917,69 €
	Résultat de l'exercice	2022	Excédent de fonctionnement	30 649,41 €
	Résultat de fonctionnement cumulé		Excédent de fonctionnement	363 592,11 €
RESULTAT A REPENDRE AU 002				
en recettes de fonctionnement(déduction du c1068)				363 592,11 €

-Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif et l'affectation des résultats à dix voix pour, Monsieur BISIAUX, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N°2023/03/31-06

7) Commune Affectation du Résultat 2022

Vu l'instruction M14

Vu le budget 2022 approuvé

Le conseil municipal après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2022

Décide de l'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>				
Résultat d'investissement antérieur reporté		DEFICIT		-22 306,40 €
		EXCEDENT		-00 €
DEPENSES	2022			178 669,16 €
RECETTES	2022			204 635,89 €
Résultat de l'exercice	2022	Excédent d'investissement		25 966,73 €
<i>Résultat d'investissement cumulé</i>		<i>Excédent d'investissement</i>		3 660,33 €
Restes à réaliser				
	Dépenses			
	Recettes			-00 €
	Solde			-00 €

il faudra donc affecter au c/1068	-00 €
RESULTAT A REPENDRE AU 001 2023	3 660,33 €
En recettes d'investissement	

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Résultat de fonctionnement antérieur reporté			DEFICIT	
			EXCEDENT	332 942,70 €
DEPENSES	2022			569 268,28 €
RECETTES	2022			599 917,69 €
Résultat de l'exercice	2022		Excédent de fonctionnement	30 649,41 €
Résultat de fonctionnement cumulé			Excédent de fonctionnement	363 592,11 €
RESULTAT A REPENDRE AU 002 2023				
En recettes de fonctionnement (déduction du c1068)				363 592,11 €

DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT

INVESTISSEMENT	001		En recettes d'investissement	3 660,33 €
FONCTIONNEMENT	002			363 592,11 €
Affectation du résultat	1068			-00 €

DELIBERATION N°2023/03/31-07

8 Budget Primitif Commune 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2023 dressé par la Commission des Finances qui s'arrête comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 938 616,11 €

RECETTES : 938 616,11€

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 511 734,08€

RECETTES : 511.734,08€

DELIBERATION N°2023/03/31-08

9 Nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Mme DE MEYER, déléguée aux finances rappelle à l'assemblée la mise en place décidée de la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

10 Subvention 2023

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, de verser les subventions suivantes, aux associations qui en ont fait la demande.

	Montant en €uros
C.A.T.M (Combattants d'Algérie Tunisie Maroc)	100
La Truite Verchinoise	450

DELIBERATION N°2023/03/31-09A

Lotissement les Alouettes : subvention

Afin de rembourser l'annuité de l'emprunt du budget du lotissement les alouettes, et de permettre la régularisation comptable, une subvention d'un montant de 16589,80€ (seize mille cinq cent quatre-vingt-neuf €uros et 80cts) est nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide le versement de cette subvention.

La dépense sera imputée à l'article 6573641 « subvention de fonctionnement au budget annexe ».

DELIBERATION N°2023/03/31-09B

11) Travaux réfection voirie - Rue de la Layette (partiel) – Demande de subvention dans le cadre du FSIC – CAVM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission travaux a demandé des devis de réfection d'une partie de la voirie de la Rue de la Layette (du pont direction le gros arbre).

Ces travaux ne pourront être réalisés que s'ils bénéficient de subventions.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter :

- le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C) auprès de Valenciennes Métropole

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de Valenciennes Métropole au titre du F.S.I.C
- à prendre les engagements juridiques et financiers afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°2023/03/31-10

12) Demande de subvention Aide Départementale aux Villages et Bourgs Voirie Communale Rue de la LAYETTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'aide du Département dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs, voirie communale. Une aide du Département pourrait être envisagée à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux subventionnables (hors bordures et trottoirs).

La réfection de la chaussée rue de la Layette pourrait bénéficier de cette aide.

Un dossier pourrait être déposé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide la réfection de la chaussée et des trottoirs rue de la Layette,
- Sollicite une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs- Voirie Communale Programmation 2023 au taux de 50%
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION N°2023/03/31-11

13) CIMETIERE Extension

Monsieur le Maire propose aux élus d'envisager d'agrandir le cimetière afin de faire face aux besoins prévisionnels en inhumation pour ces prochaines années.

Après en avoir délibéré, il est décidé de réfléchir aux possibilités d'extension.

Monsieur le Maire est autorisé à faire les démarches nécessaires.

DELIBERATION N°2023/03/31-12

14° Délibération du conseil municipal proposant la suppression du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exercé directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

DELIBERATION N°2023/03/31-13

15) Prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques de bâtiments

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'Agglomération a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026, notamment :

- Réduire de 68% les émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016;
- Viser la réduction de 55% des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le PCAET fixe également des objectifs secteur par secteur. L'un des objectifs de ce PCAET est de développer la rénovation des bâtiments et éclairages publics du territoire (patrimoine des communes et de la communauté d'agglomération).

Le PCAET fixe notamment un objectif de diminution des consommations d'énergie du secteur tertiaire (bâtiments de collectivités compris), à hauteur :

- d'une diminution de 16% de la consommation de ce secteur d'ici 2030 par rapport à 2016 ;
- d'une diminution de 54% de la consommation de ce secteur d'ici 2050 par rapport à 2016.

Agir sur ce secteur est donc un élément clé pour la transition énergétique du territoire, d'autant plus que les consommations d'énergie de ce secteur sont principalement basées sur de l'énergie fossile (41% de gaz et 21% de fioul tel que précisé dans le diagnostic du PCAET).

Pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs, les communes de l'ensemble du territoire doivent agir collectivement.

Considérant les circonstances mondiales actuelles qui affectent l'ensemble de l'économie liée aux énergies et par conséquent les finances de nos collectivités, et compte-tenu des possibilités d'économie d'échelle attendues, ainsi que de l'ingénierie dont dispose Valenciennes Métropole, il est proposé que la CAVM prenne en charge solidairement la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Pour les 35 communes-membres de Valenciennes Métropole, cette action concerne :

- la prise en charge de 2 audits énergétiques pour les bâtiments des communes de moins de 5 000 habitants ;
- la prise en charge de 3 audits énergétiques pour les bâtiments des communes de plus de 5 000 habitants ;
- la prise en charge d'un audit énergétique de l'éclairage public pour toutes les communes.

C'est dans ce cadre, que la commune de VERCHAIN MAUGRE souhaite la prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques suivantes :

- Audit du groupe scolaire
- Audit de la mairie

A la suite de ces études, la commune s'engage à réaliser des travaux préconisés sur la base de celles-ci.

La commune transmettra après le début des travaux, une attestation de démarrage des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation à Valenciennes Métropole.

Sur ces bases, **il est proposé au Conseil Municipal réuni le 31 mars 2023 :**

D'approuver la prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques, pour les sites du groupe scolaire (11 voix) et de la mairie (6 voix).

DELIBERATION N°2023/03/31-14

16 VIDEO SURVEILLANCE CAVM

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de mutualisation de la CVAM concernant les prestations relatives à la vidéosurveillance, il est proposé aujourd'hui de rejoindre trois groupements :

- Groupement n°1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance
- Groupement n°2 : Acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance
- Groupement n°3 : Installation, travaux et maintenance des systèmes de vidéosurveillance

Les trois groupements sont distincts aussi il est possible d'adhérer à l'un d'eux sans adhérer aux autres.

CAVM Groupement de commandes relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à une expertise technique et fonctionnelle (assistance à maîtrise d'ouvrage) en matière de vidéosurveillance.

Ce groupement vise à accompagner les communes sur toutes les phases d'un projet de vidéosurveillance. De l'élaboration du projet jusqu'à la mise en service de la caméra, l'AMO conseillera la commune et coordonnera les différents acteurs afin de mener à bien les projets de vidéosurveillance.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'expertise technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'accompagnement technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Verchain-Maugré au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

DELIBERATION N°2023/03/31-15A

CAVM Groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Verchain-Maugré au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

DELIBERATION N°2023/03/31-15B

CAVM Groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne tous les travaux nécessaires à l'installation et la maintenance d'une caméra. Le prestataire de ce groupement aura toutes les compétences et habilitations nécessaires pour procéder à l'installation et la maintenance des caméras via tous les moyens nécessaires (génie civil, nacelle, etc).

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'installation, de travaux et de maintenance de systèmes de vidéosurveillance,
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en installation, travaux et maintenance des systèmes de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Verchain-Maugré au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

DELIBERATION N°2023/03/31-15C

17 DIVERS

Passage des courses cyclistes :

-8 avril Paris Roubaix Challenge

-9 avril Paris Roubaix

-19 mai : 4 jours de Dunkerque

-Chasse aux œufs 10/4

-Fêtes des mères distribution des cadeaux 03/6/2023.

-Cantine : gaspillage alimentaire

Levée de séance à 21h30

Cécile BISIAUX Secrétaire de séance

Christian BISIAUX Maire.